



MAQUETTE DE PREPARATION-FORMATION

TECHNICIENS de catégorie B

Fonction Publique du Pays (FPP)

*Cette maquette est prévisionnelle car nous réservons aussi une partie de la formation à vos besoins et à vos attentes spécifiques.

Les épreuves du concours externe:

- 1°) Une épreuve de français : une composition française sur un sujet d'ordre général (durée 2 heures - **coefficient 2**) ;
- 2°) Une épreuve de mathématiques se rapportant au programme fixé en annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996 modifié (durée : 3 heures, **coefficient 3**) ;
- 3°) Une épreuve technique selon le profil du poste à pourvoir (durée 3 heures – coefficient 5).

*Nous ne préparons pas les candidats à l'épreuve de spécialité ! Au demeurant, nous vous donnerons quelques pistes de révisions à effectuer. Nous ne préparons pas non plus les candidats au concours interne (1 seul poste).

Contenu de la formation :

16 heures de cours sur la composition (14 heures de cours + 2 heures de test blanc)

20 heures de mathématiques (17 heures de cours + 3 heures de test blanc)

Les cours sont assurés par des professeurs certifiés et expérimentés : Heiarii certifié en lettres modernes et Tamatoa en mathématiques.

Tarifs de la formation :

Pour les personnes ayant déjà suivi une formation avec DCAIRP POLYNÉSIE , quelle qu'elle soit :

→ 40 000 francs les 36 heures de cours (soit 1 111 xpf de l'heure)

**10 000 francs sont à verser à l'inscription- 15 000 francs entre fin octobre et fin novembre - 15 000 francs à solder au moment où la formation commence*

→ 5% de remise en cas de paiement comptant ==> 38 000 francs les 36 heures (soit 1 055 xpf de l'heure).

Pour les autres personnes :

→ 45 000 francs les 36 heures de cours (soit 1 250 xpf de l'heure)

**15 000 francs sont à verser à l'inscription- 15 000 francs entre fin octobre et fin novembre - 15 000 francs à solder au moment où la formation commence*

→ 5% de remise en cas de paiement comptant ==> 42 750 francs les 36 heures (soit 1 187 xpf de l'heure).

Nos formations débuteront en janvier 2025 car votre intérêt est d'être maintenu intellectuellement en forme jusqu'à la veille des épreuves fixées au 02 avril. Ce serait contre-productif de commencer la formation avant les fêtes de fin d'année.

Groupe TECH 1 : Cours en matinée de 8H00 à 10H00

Lundi 20/01 (maths) - Mercredi 22/01 (maths) - Lundi 27/01 (français) - Mercredi 29/01 (maths)-
Lundi 03/02 (français) - Mercredi 05/02 (français) - Lundi 10/02 (maths) - Mercredi 12/02
(français) - Lundi 17/02 (maths) - Mercredi 19/02 (maths) - Lundi 24/02 (français) - Mercredi
26/02 (maths) - Lundi 3/03 (français) - **Mercredi 5/03= férié** - Lundi 10/03 (maths) - Mercredi
12 mars (français) -Lundi 17/03 : test blanc en maths 3 heures - Mercredi 19/03 : test blanc
composition 2 heures - Lundi 24/03 (maths) -Mercredi 25/03 (français)

Groupe TECH 2 : Cours en soirée 17H00 à 19H00

Lundi 20/01 (maths) - Mercredi 22/01 (maths) - Lundi 27/01 (français) - Mercredi 29/01 (maths)-
Lundi 03/02 (français) - Mercredi 05/02 (français) - Lundi 10/02 (maths) - Mercredi 12/02
(français) - Lundi 17/02 (maths) - Mercredi 19/02 (maths) - Lundi 24/02 (français) - Mercredi
26/02 (maths) - Lundi 3/03 (français) - **Mercredi 5/03= férié** - Lundi 10/03 (maths) - Mercredi
12 mars (français) -Lundi 17/03 : test blanc en maths 3 heures - Mercredi 19/03 : test blanc
composition 2 heures - Lundi 24/03 (maths) -Mercredi 25/03 (français)

Nous vous invitons à consulter dans les pages suivantes les arrêtés de ce concours :

Annexe 1 - Conditions d'accès au concours et nature des épreuves

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des techniciens, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Pour le concours externe :**
aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, suivant la procédure prévue par le décret n° 72-279 du 12 avril 1972 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ainsi qu'aux candidats titulaires d'un diplôme étranger au moins équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par la délibération n° 2000-119 APF du 12 octobre 2000.
- **Pour le concours interne :**
aux fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française et aux agents non fonctionnaires relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, d'une durée de services effectifs de 3 ans au moins dans un service administratif, une autorité administrative indépendante ou un établissement public à caractère administratif de la Polynésie française. La durée de service effectif précitée, en ce qui concerne les fonctionnaires, tient compte de la période de stage ou de formation.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours interne : aucune pièce n'est requise.

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus.
- **Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :**
 - 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;

- 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

Les épreuves du concours porteront sur les domaines suivants :

En **externe** :

| | | | |
|---|--|---------------------------|---------------------------|
| 1) Agro-alimentaire | 6) Économie rurale | 11) Navigation maritime | 16) Techniques sanitaires |
| 2) Bâtiment et architecture | 7) Équipements techniques hospitaliers | 12) Productions animales | 17) Urbanisme |
| 3) Biomédical | 8) Informatique et bureautique | 13) Productions végétales | 18) Voirie, circulation |
| 4) Connaissance d'une structure hospitalière et de son fonctionnement | 9) Inspection vétérinaire | 14) Routes, génie civil | |
| 5) Connaissances techniques du véhicule | 10) Navigation aérienne | 15) Sciences biologiques | |

En **interne** :

- 1) Bâtiment et architecture

1) NATURE DES EPREUVES

Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux qui sont proposés au titre du concours interne.

Les programmes de chacune des épreuves sont fixés en annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Les épreuves du concours sont les suivants :

A) EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Du concours externe :

1° Une épreuve de français : une composition française sur un sujet d'ordre général (durée 2 heures - coefficient 2) ;

2° Une épreuve de mathématiques se rapportant au programme fixé en annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996 modifié (durée : 3 heures, coefficient 3) ;

3° Une épreuve technique selon le profil du poste à pourvoir (durée 3 heures - coefficient 5).

Les programmes de chacune des épreuves sont fixés en annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996 modifié.

Du concours interne :

1° Une épreuve de français : une rédaction d'un rapport de synthèse (durée : 2 heures ; coefficient 2) ;

2° Une épreuve de mathématiques se rapportant au programme du baccalauréat technique (durée : 3 heures, coefficient : 3) à subir parmi les matières suivantes :

- algèbre ;
- étude de fonctions ;
- géométrie ;
- statistiques, probabilités.

3° Une épreuve technique, selon le profil du poste à pourvoir (durée : 3 heures, coefficient 5).

Les programmes de chacune des épreuves sont fixés en annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996 modifié.

B) EPREUVE D'ADMISSION :

Du concours externe :

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Ces épreuves comportent :

1° Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat ainsi que son aptitude à servir dans une collectivité territoriale (durée : 20 minutes avec préparation de même durée, coefficient : 5) ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

Du concours interne :

1- Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes avec préparation de même durée ; coefficient : 5).

2- Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient : 2).

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

ANNEXE

I - MATHÉMATIQUES

I - Algèbre

A. Opérations dans \mathbb{R}

- les nombres réels : intervalles, encadrements ;
- équations, inéquations ;
- systèmes d'équations et d'inéquations ;
- systèmes linéaires ;
- équation du second degré.

B. Opérations dans \mathbb{C} : nombres complexes

- forme algébrique ;
- le plan complexe : modules et arguments ;
- forme trigonométrique ;
- forme exponentielle ;
- opérations sur les nombres complexes ;
- formules de Moivre et d'Euler ;
- résolutions dans \mathbb{C} d'une équation du second degré ;
- vecteurs et nombres complexes ;
- transformations géométriques associées : translation et rotation.

II - Analyse : études des fonctions

A. Suites numériques

- suites arithmétiques, suites géométriques ;
- variations et limites d'une suite ;
- calculs sur des suites.

B. Généralités sur les fonctions

- opérations sur les fonctions :
 - o somme et produit : $f + g$; $f \times g$;
 - o fonctions : $f - g$; $\frac{1}{f}$; $\frac{f}{g}$;
- limites en $+\infty$; en $-\infty$; en un point ;
- opérations sur les limites : somme ; produit ; quotient ;
- dérivation :
 - o dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient ;
 - o dérivée des puissances de x ;
 - o dérivée d'un polynôme ;
 - o dérivée de u^n ; \sqrt{u} , etc. ;
 - o équation de la tangente à une courbe ;
 - o asymptotes : verticale, horizontale, oblique ;
 - o positions relatives de représentations graphiques ;
 - o axe de symétrie, centre de symétrie ;
 - o dérivabilité et continuité.

- variations d'une fonction :
 - o extrémum ;
 - o tableau de variations.
- existence de la solution de la forme : $ax^3 + bx^2 + c = 0$ et encadrement de cette solution.

C. Primitives et intégrales

- primitives usuelles des fonctions de référence ;
- primitives des fonctions composées ;
- intégrales d'une fonction : $\int abf(x).dx$;
- valeur moyenne d'une fonction ;
- calculs d'aires ;
- calculs de volumes.

D. Fonction logarithme népérien

- résolution d'une équation ou d'une inéquation en \ln ;
- étude des fonctions comportant des \ln .

E. Fonction exponentielle

- résolution d'une équation ou d'une inéquation en \exp ;
- études des fonctions comportant des \exp .

III - Géométrie

A. Géométrie analytique

- les vecteurs :
 - o colinéarité de deux vecteurs dans un repère ;
 - o alignement de points ;
- équations de droites, orthogonalité, parallélisme ;
- produit scalaire ;
- équation d'un cercle.

B. Trigonométrie

- formules de réduction ;
- formules d'addition ;
- relations métriques dans le triangle.

IV - Statistiques, probabilités

A. Statistiques

- séries statistiques à une variable ;
- représentations graphiques : histogrammes, diagrammes divers ;
- les paramètres d'une série statistique :
 - o moyennes, médiane, mode ;
 - o variance, écart-type ;
- fréquences.

B. Probabilités

- probabilité d'un événement ;
- variable aléatoire : espérance mathématique, variance, écart-type ;
- loi de probabilité ;
- fonction de répartition.